

vous prépare un avenir heureux , doit être le nœud indissoluble de notre union et le rempart de notre félicité. C'est n'avoir rien fait que de détruire une mauvaise administration sans lui en substituer une meilleure , et sans se garder des désordres de l'anarchie , trop facile à se glisser dans la transition politique d'un régime à un autre. Souvenez - vous que le Gouvernement qui va désormais garantir vos droits et assurer le prix de vos privations , demande de vous l'obéissance , le maintien exact de l'ordre et de l'union , le respect à vos Chefs , l'observation de la discipline militaire et l'exécution des lois ; voilà les conditions sans lesquelles il lui est impossible de faire un pas dans la nouvelle carrière qui vient de lui être ouverte.

Vous , Militaires de tous grades , qui depuis quatre ans n'avez cessé de soutenir , sous des Chefs distingués , l'honneur des drapeaux d'Haïti , voudriez-vous perdre en un jour et votre réputation et la récompense qui vous est destinée ? Voudriez-vous renverser sur vos propres têtes l'édifice de notre indépendance et de notre liberté , et nous exposer , par sa chute , à l'ironie des nations ? Avez-vous oublié les préceptes de cette discipline qui a fait distinguer , même par nos ennemis , votre bravoure ? Souvenez-vous que le soldat n'est pas digne de ce nom , lorsqu'il s'écarte du sentier de ses devoirs ? Souvenez-vous que la sûreté de l'Etat , celle de vos familles , des citoyens et des propriétés , dépendent de votre obéissance à vos Chefs. Le Gouvernement a les yeux ouverts sur vous ; il sait qu'elles ont été vos privations ; il s'occupe à chaque instant de pourvoir d'avance aux moyens d'assurer votre équipement , votre paye et votre existence. Ne détruisez donc pas vous-mêmes les soins qu'il consacre à assurer votre sort.

Vous , Cultivateurs et Habitans , dont les bras laborieux soutiennent les bases

du Gouvernement , votre bonheur est dans vos travaux , votre richesse est le produit de votre culture ; sans l'ordre le plus exact , sans une tranquillité parfaite , vous perdrez tout le fruit de vos sueurs. Votre bonheur et celui de votre famille occupent le Gouvernement ; il ne cesse de travailler pour vous donner des réglemens , dont la sagesse va vous garantir la jouissance du produit de votre travail et assurer l'aisance dans le sein de vos familles. La régularité de votre conduite est essentiellement nécessaire pour assurer les effets de la bienfaisante sollicitude du Gouvernement à votre égard.

Militaires de toutes armes , habitans de tous états , pénétrez-vous bien de la nécessité d'une rigoureuse obéissance aux lois ; s'il est au milieu de vous des agitateurs , des stipendiés de nos ennemis , des traîtres , qui chercheraient à détruire vos principes , sachez les connaître ; mettez le Gouvernement à même de détruire les perniciosus effets de leurs perfides insinuations ; confiez sans détour , à vos chefs , avec la franchise du véritable haïtien , leurs suggestions astucieuses ; gravez dans vos âmes l'amour de votre patrie , celui de l'ordre ; imprimez-y , en caractères ineffaçables , que le Gouvernement veut le maintien de la plus parfaite union , et le sacrifice de toute haine , de toute ambition , de tout esprit de parti , et n'a d'autre but que le salut de l'Etat.

Donné au Cap , le 2 Novembre 1806 , l'an trois de l'indépendance.

Le Chef du Gouvernement d'Haïti ,

HENRY CHRISTOPHE.

Par Son Excellence ,

Le Secrétaire du Gouvernement ,

ROUANEZ jeune.

Au Cap , chez P. ROUX , imprimeur de l'Etat.

GAZETTE OFFICIELLE

DE

L'ÉTAT D'HAÏTI ;

Du JEUDI 21 Mai 1807 , l'an quatrième de l'indépendance.

Chaque Peuple , à son tour , a brillé sur la terre.

Voltaire , Mahomet.

PARLEMENT IMPÉRIAL.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 5 Février.

COMMERCE DES ESCLAVES.

Nous allons donner , conformément à notre promesse , la substance des discours prononcés dans cette séance , tant à l'appui du bill portant abolition du commerce des esclaves qu'en opposition à cette mesure. On va voir qu'une circonstance , qui tient à l'ordre intérieur de la chambre , a empêché que ce débat ne fût publié plus amplement.

Lord Grenville , en appelant l'attention de Leurs Seigneuries sur l'important sujet du bill , se trouvait dans la nécessité de leur retracer des objets parfaitement connus d'elles , et des argumens que de plus habiles orateurs que lui avaient déjà fait valoir ; mais il valait encore mieux les répéter , que de rien omettre de ce qui pouvait jeter de la lumière sur cette grande question. Il allait donc rappeler les grands principes sur lesquels elle reposait. Suivant cette opinion , l'abolition du commerce des esclaves était indispensable pour la sécurité de l'Empire britannique ,

qui n'avait eu que trop de part dans ce trafic , non moins perniciosus qu'immoral. Nous avons donné notre sanction et notre appui au système le plus révoltant qui jamais eût déshonoré aucune époque du monde civilisé ; et lorsqu'il aurait prouvé cela à la chambre , il croirait avoir fait tout ce qui était nécessaire. Les conseils qui avaient été entendus à la barre , avaient beaucoup appuyé sur le tort que l'abolition du commerce des esclaves en Afrique ferait à des individus. C'était là un argument auquel , en sa qualité de législateur , délibérant sur une grande question nationale , qui n'embrassait pas moins l'honneur que les intérêts de son pays , il ne se croyait pas obligé de répondre ; il voulait bien cependant s'occuper de ce point , et l'examiner comme un objet de calcul. On avait dit qu'il était impossible d'entretenir la population dans les îles occidentales sans de nouvelles importations. Le contraire avait été prouvé. Pourquoi les lois de la nature seraient-elles renversées dans les Indes occidentales ? Pourquoi ce grand précepte , croissez et multipliez , serait-il rendu inefficace là , et là seulement ? Que l'on me montre , a dit le noble Lord , un pays où la population décroît , et je

me charge de démontrer que ce déchet provient de quelque autre cause que l'influence du climat, et d'une cause morale plutôt que d'une cause physique. Si donc il y a eu un déclin rapide dans la population de quelques îles occidentales, j'ose dire que c'est parce que les classes ouvrières ont été surchargées de travail. Le planteur qui n'y réside pas, ne peut juger que d'après les comptes qui lui sont rendus, si les esclaves ont été surchargés; et lorsqu'il s'en aperçoit, il est trop tard pour empêcher cet abus et même pour y remédier; mais loin qu'il y ait aucune diminution dans la population de nos colonies occidentales, le contraire a été constaté. Depuis quatorze et même depuis vingt ans ce sujet a été examiné dans tous ses détails et habilement approfondi par le plus grand calculateur politique que ce pays-ci ou tout autre ait jamais produit; je veux dire feu M. Pitt; et il a prouvé à la chambre des communes, d'après les aveux des planteurs et d'autres renseignements, que quoique la population eût décliné, à des époques antérieures, dans l'île de la Jamaïque, cependant ce déclin était devenu moindre à mesure que l'on se rapprochait du temps actuel, et cela dans les proportions successives de trois et demi, deux et demi, un et trois quarts, et enfin moins d'un pour cent; il a fait voir que les allégations des planteurs, au sujet du dépérissement de la population étaient mal fondées, et qu'elles étaient moins le fruit de leur ignorance, que de leur négligence à prendre des informations sur ce fait. Depuis 1778 jusqu'à présent, en prenant le taux moyen des trois dernières années, il n'y a pas eu de diminution, ou du moins, s'il y en a eu, elle est si faible, qu'elle ne vaut pas la peine d'être citée. Ce calcul s'applique à la Jamaïque, et le résultat en a été le même à la Dominique. On dit que si l'importation des nègres est prohibée, l'ancienne population ne suffira pas pour en-

tretenir la culture. Je suis persuadé du contraire. Je suis convaincu que toutes les parties des anciennes îles qui sont maintenant cultivées, peuvent continuer à l'être sans qu'il soit nécessaire de tirer de nouveaux nègres d'Afrique. Pourquoi donc fait-on tant d'efforts pour la continuation de ce commerce? c'est pour rendre les parties incultes aussi productives que celles qui sont en culture, ce qui donnerait maintenant beaucoup d'embaras au planteur, et finirait par le ruiner. S'il a aujourd'hui à lutter contre les effets fâcheux d'une grande baisse dans le prix de l'article qu'il cultive, baisse qu'il faut imputer en grande partie au défrichement de nouvelles terres, il est évident que ses embarras s'accroîtront d'avantage si on lui fournit les moyens d'en diminuer encore le prix. Où serait donc la politique de l'encourager à importer de nouveaux esclaves, pour le mettre en état de soutenir une rivalité destructive, lorsque le succès même doit entraîner sa ruine? Ainsi donc, en considérant la question dans ses détails et sous le rapport de la perte au gain, je puis prouver que ce commerce finirait par ruiner les planteurs, et conséquemment compromettre la sécurité de l'Empire. On dit que lorsque toutes les terres en friche seront cultivées, alors il sera temps de mettre fin à ce commerce. Mais a-t-on calculé combien de temps il faudrait pour importer le nombre d'esclaves nécessaire pour faire ces défrichemens. Non, car on ne raisonnerait pas ainsi. Suivant le cours actuel de l'importation, il ne faudrait pas moins que deux ou trois siècles pour importer assez d'esclaves dans l'île de la Jamaïque, pour défricher toutes les parties incultes. La même opération exigerait le même temps à la Trinidad; et dans chacune de ces deux îles un million de nouveaux esclaves serait nécessaire. Ainsi il faudrait que deux millions d'africains fussent arrachés à leurs familles, pour être

condamnés à mener une vie misérable, dans une condition pire que la mort même. Tel est cependant le but des demandes que la législature de l'île de la Jamaïque fait à la chambre des pairs. Mais je me flatte que le moment de l'abolition de cet infâme trafic est enfin arrivé, et que cette législature et les propriétaires sont parvenus à un point fixe.

Le noble Lord a répondu ensuite à plusieurs objections, et entr'autres à celle que l'on tirait de l'état actuel de Saint-Domingue, et du danger d'une insurrection semblable à celle qui avait fini par mettre cette île dans la possession des nègres. Il a soutenu que cet exemple même militait puissamment en faveur de l'abolition immédiate du trafic des esclaves. Les insurrections, suivant M. Long, qui a écrit l'histoire de la Jamaïque, et qui était planteur lui-même, avaient toujours eu pour instigateurs des nègres nouvellement importés. Les nègres créoles, qui étaient en quelque sorte introduits dans les familles, restaient attachés à leurs maîtres, tandis que les nègres africains, excités par leur ressentiment et exaspérés par leurs souffrances, se révoltaient. A la vérité, dans les scènes qui avaient eu lieu à Saint-Domingue, les nouveaux nègres n'étaient pas les principaux acteurs; mais si l'on examinait la vraie cause des insurrections qui avaient désolé cette île, on reconnaîtrait qu'elles n'avaient pas eu pour origine l'émancipation des nègres, ainsi qu'on l'avait faussement supposé, mais la plus scandaleuse infraction des engagements pris avec eux, et le retrait inhumain de la liberté qui leur avait été accordée. Le véritable moyen de prévenir les insurrections dans nos îles, était de se concilier l'amitié des nègres qui y étaient actuellement; et il espérait que le parlement britannique le ferait, en mettant les planteurs dans la nécessité de bien traiter leurs esclaves.

La suite au Numéro prochain.

ORDRE DU CONSEIL.

Instructions additionnelles aux commandans de nos vaisseaux de guerres et corsaires, données à notre cour de Saint-James, le 11 Février 1807, dans la 47^{ème} année de notre règne.

Notre volonté et bon plaisir est que tous les navires britanniques, expédiés de quelqu'un de nos ports de notre Royaume-Uni pour Buenos-Ayres et la Rivière de la Plata, aient la faculté de procéder et se rendre, sans interruption, à tout port de l'île de Saint-Domingue, qui ne sera pas dans la possession immédiate ou dans la dépendance de la France et de l'Espagne, pour y disposer de leurs cargaisons, en charger les denrées en retour, et rapporter ces denrées dans les ports de notre Royaume-Uni, ou d'embarquer leurs cargaisons à bord de vaisseaux neutres, pour les envoyer vendre dans quelque colonie ennemie, et en faire le retour à bord des navires neutres dans les ports de notre Royaume-Uni.

Par ordre de Sa Majesté,
Signé S P E N C E R.

ETAT D'HAÏTI. PROCLAMATION. AU PEUPLE ET A L'ARMÉE.

Le masque est levé! Ils sont à découvert maintenant ces hommes qui, aveuglés par l'ambition et la soif des richesses, veulent, pour satisfaire leurs vicieux penchans, détruire la tranquillité de notre pays et sacrifier la liberté de nos frères.

Il n'est donc que trop vrai que ces projets qui, depuis long-temps étaient dirigés dans le silence, projets dont j'ai toujours été instruit, et qu'il me repugnait de croire, viennent enfin d'éclater. L'on ne dissimule plus la volonté de s'emparer de l'autorité suprême, de bouleverser l'Etat et de se rendre maître des finances.

Petion, Bonnet, Domecq, Lys, les deux Blanchet, Canon, et quelques autres de leurs vils complices, au mépris de tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, veulent rallumer la guerre civile dans le sein de notre patrie, et verser le sang de nos concitoyens pour satisfaire leurs infâmes passions. Ils ont trahi la confiance que j'avais en de placer au milieu d'eux l'assemblée d'Haïti, et veulent maîtriser ses délibérations.

Ils ont retardés l'installation de cette assemblée, pour avoir le temps de la circonvenir, afin de lui dicter une constitution odieuse, et faite uniquement pour enchaîner le peuple aux pieds de leur puissance. Ils se destinent déjà les places à leur convenance, et partagent d'avance la fortune de l'Etat. Pour mieux étouffer le vœu des députés des paroisses du Nord et de la première division de l'Ouest, ils les ont environnés d'une force militaire, pour tâcher d'arracher leurs suffrages. La 3^e demi-brigade, la 11^e, la 12^e et la 13^e, venant de Jacmel, remplissent en foule les rues du Port-au Prince, et offrent, aux yeux des législateurs intimidés, l'appareil et le tumulte d'un camp. On les menace journellement de les conduire à Léogane, s'ils ne consentent à signer leur honte et leur déshonneur; et de les garder comme otages, en cas que leurs communes refusent de sanctionner la constitution infâme qu'on leur prépare. Enfin la situation de ces députés n'est autre chose que celle de véritables prisonniers gardés à vue.

Ils font des menaces de marcher, les armes à la main, sur les paisibles habitans des campagnes, qui chérissent assez leur liberté pour ne pas vouloir se soumettre au nouvel esclavage qui leur est préparé. Ils ont, par la terreur, ou par d'autres instigations, engagés les habitans de Saint-Marc et de l'Arcahaye, à désertir leurs foyers et à se réunir à leurs bandes séditionnelles.

Des renseignemens sûrs ne nous permettent plus de douter de leurs intentions hostiles; ils enlèvent les bras de la culture pour recruter leurs brigades. Des compagnies d'artillerie se forment, et sont exercées sans aucun relâche, et l'on monte avec activité de compagnies nombreuses de cavalerie; l'on fait de toutes parts des préparatifs de guerre. Enfin l'étendard de la révolte est levé!

Habitans et cultivateurs paisibles, soldats, qui avez versé votre sang pour la liberté, dont vous êtes idolâtres, et qui avez les armes en main pour sa défense, ralliez-vous à ma voix! Des sacrilèges veulent porter sur elle une main destructive, et veulent vous rejeter dans les fers, d'où tant d'efforts nous ont tirés. Il est temps de mettre fin à leurs attentats et de détruire leurs complots! Votre salut, celui de l'Etat, mon propre devoir, me commandent de prendre les mesures nécessaires pour le maintien du bon ordre. J'ai patienté autant qu'il m'a été possible; j'ai souffert tout ce que l'honneur et le bien de notre patrie m'ont permis de tolérer; mais je serais coupable, devant Dieu et les hommes, si j'avais la faiblesse de permettre plus long-temps le cours de tant d'atrocités; je serai coupable devant ma propre conscience, si je vous laissais exposés d'avantage à la merci de leur perfidie.

Je déclare, à la face de l'Univers entier, que ce n'est point la couleur que je poursuis; les factieux, les intrigans, ceux qui cherchent à troubler le bon ordre; voilà les ennemis qu'il nous faut extirper! Hommes paisibles de toutes les couleurs, pères de familles, qui aimez votre bonheur, réunissez-vous contre les perturbateurs de notre tranquillité! Vous, vos familles et vos propriétés seront respectées et protégées au milieu de tous les événemens que les circonstances pourront faire naître. Mais autant je vous garantirai contre tous les maheurs qu'attirent les scélérats que je vous devoue, autant je les poursuivrai avec opiniâtreté, s'ils ne veulent point abjurer les affreux principes qu'ils osent professer. Qu'ils tremblent de tous les maux qui vont fourmiller autour d'eux! Qu'ils tremblent de songer aux moyens que j'ai en main de les confondre! Qu'ils réfléchissent sur les conséquences terribles de la guerre civile, qu'ils ne mettent dans la nécessité cruelle d'entreprendre.

Donné au Cap, le 24 Novembre 1806, l'an trois de l'indépendance.

Le Chef du Gouvernement d'Haïti,
HENRY CHRISTOPHE,
Par Son Excellence,
Le Secrétaire du Gouvernement,
R O U A N E Z jeune.

Au Cap, chez P. R O U X, imprimeur de l'Etat.

GAZETTE OFFICIELLE

D E

L'ÉTAT D'HAÏTI,

Du JEUDI 28 Mai 1807, l'an quatrième de l'indépendance.

Chaque Peuple, à son tour, a brillé sur la terre.

Voltaire, Mahomet.

PARLEMENT IMPÉRIAL.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite des Discours prononcés à l'appui du bill portant abolition du Commerce des Esclaves.

EN 1792 on avait pris un arrêté portant qu'il serait pris des mesures pour abolir le commerce des esclaves à certaines époques; mais quand ces mesures avaient été ensuite proposées; elles avaient été rejetées, et la seule chose qui eût été faite, avait été de prier Sa Majesté de recommander aux législateurs des diverses îles de faire des réglemens pour l'amélioration du sort des esclaves. On voyait, par la correspondance de lord Seaforth, quels égards on avait eus pour la recommandation du Roi. Lorsque le noble Lord avait pris le commandement de la Jamaïque, il avait trouvé que le meurtre d'un nègre n'était punissable que d'une faible amende d'onze livres sterling. En effet, ce meurtre n'était pas considéré comme un crime; jusques-là qu'on avait mis en question dans une des cours de justice coloniales si c'était un délit. Lord Seaforth avait rendu compte de trois exemples de meurtres, et lorsqu'il avait pressé la législature

de la Barbade d'amender les lois à cet égard, la proposition du représentant du Roi et la recommandation de Sa Majesté avaient été accueillies avec insulte et dédain. L'un de ces meurtres avait été commis par un milicien, qui, en revenant de l'exercice, avait plongé sa bayonnette dans le sein d'une négresse qui passait accidentellement. Lorsqu'on lui avait reproché son crime, et qu'on l'avait menacé de le punir, il s'était écrié: « Puni, quoi! pour avoir tué une négresse! Un blanc pour avoir tué un noir »! avec autant de brutalité que ferait un charretier à qui l'on reprocherait de fouetter son cheval; et c'est, a dit S. S., de telles personnes et des législatures qui les soutiennent, que l'on veut que nous attendions des réglemens qui améliorent assez la condition des malheureux nègres pour qu'il soit inutile d'abolir le trafic inhumain qui est l'objet du bill!

Le lord Grenville a été interrompu par le comte de Morton, qui s'est plaint de ce qu'une personne prenait des notes à la barre, en infraction directe aux privilèges de la chambre.

Lord Eldon a observé qu'il appartenait au lord Chancelier de faire cesser cet abus.